



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

PLG/MR/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 51

OBJET : Journées Olympiques

5 avril 2024

Circulation et stationnement réglementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu le plan Vigipirate niveau Urgence Attentat.

Vu la demande faite par les services des sports représentant la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'animation « les Journées Olympiques » le service des sports est autorisé à occuper, le vendredi 5 avril 2024 de 7h00 à 17h00, le domaine public jouxtant le centre culturel et de loisirs Océanis, c'est à dire :

- Le parking côté cuisine,
- La rue Saint Exupéry dans sa partie comprise entre la voie traversière du parking principal du centre et la Place Marcel Dassault,
- Les parkings devant le bâtiment,
- L'esplanade André Téhéry.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings cités dans l'article 1 le jeudi 4 avril 2024 à partir de 20h00 jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 17h00.

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de cette animation, le stationnement et la circulation seront interdits dans le périmètre indiqué à l'article n°1 en fonction de la signalisation mise en place.

Article 4 : Le parking rue Saint-Exupéry, situé entre la rue de Larmor et la voie traversière du parking principal, sera réservé aux riverains.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 6 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 MARS 2024
A PLOEMEUR, le


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex